



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **2 AVR. 2025**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2025-092-002

Portant ouverture d'une enquête publique unique pour une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relatives au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des communautés de communes du Sisteronnais-Buëch (CCSB) et Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES

LE PRÉFET DE LA DRÔME

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.123-2 et suivants, R.214-88 à R.214-104, R.181-36 à R.181-38 ;

VU la demande déposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) au guichet unique le 4 août 2023 déclaré complet le 10 août 2023 enregistré sous la référence 04-2023-00046 ;

VU la réponse aux remarques de la Direction Départementale des Territoires du pétitionnaire le 26 novembre 2024 ;

VU la décision n° E25000007/05 du 13 février 2025 du tribunal administratif de Marseille désignant M. Pierre DELPRAT, Directeur Adjoint de l'URSSAF à la retraite, en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée, ainsi que M. Daniel REICHERT, en tant que suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à une enquête publique unique en application du troisième alinéa du I de l'article L.181-10 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier et qu'il est nécessaire de le soumettre à une enquête publique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée consécutive de 31 jours du 19 mai 2025 au 18 juin 2025 inclus sur le territoire des communes de Authon, Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Fauçon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Mèlve, Mison, Nibles, Saint-Geniez, Sisteron, Turriers,

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> • Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sourribes, Valbelle à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général.

Le dossier comprend une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0) et une déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 2 :

Le commissaire-enquêteur désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire cette enquête est M. Pierre DELPRAT, Directeur Adjoint de l'URSSAF à la retraite. Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. M. Daniel REICHERT est désigné en tant que suppléant.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies de La Motte-du-Caire, Sisteron, Salignac et Noyers-sur-Jabron pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public du bureau des mairies (sauf les jours fériés et fermetures exceptionnelles), soit :

Lieu (mairie)	Horaires
La Motte-du-Caire	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mercredi et Vendredi de 9h à 12h
Sisteron	Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Salignac	Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Mardi de 13h30 à 17h Jeudi et Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Noyers-sur-Jabron	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Sisteron (Place de la République, 04200 SISTERON) ou encore par mail à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

M. Pierre DELPRAT, Directeur Adjoint de l'URSSAF à la retraite, siégera en mairie où toutes les observations pourront lui être adressées :

Lieu (mairie)	Dates et Horaires (2025)
Noyers sur Jabron	Le 19 mai de 9h00 à 12h00
Sisteron	Le 28 mai de 14h00 à 17h00
Salignac	Le 6 juin de 14h00 à 17h00
La Motte-du-Caire	Le 18 juin de 9h00 à 12h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Ce dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Sisteron.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents à la diligence du préfet dans deux journaux publiés dans le département :

- Une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 4 mai 2025.
- Une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 19 mai 2025 et le 26 mai 2025.

ARTICLE 5 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 4 mai 2025, et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié, par les maires concernés, par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes les mairies de Authon, Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Mèlve, Mison, Nibles, Saint-Geniez, Sisteron, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sourribes, Valbelle conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021, publié au journal officiel du 28 novembre 2021, au terme duquel :

- ces affiches mesurent au moins 42 X 59,4 cm format A2 et comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'issue de ce délai, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et sont clos par lui.

Dès réception de ces registres et des documents annexés, il rencontre, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 :

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la consultation du public. Les conclusions relatives à l'autorisation environnementale et celles relatives à la déclaration d'intérêt général sont rendues dans deux documents séparés.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

ARTICLE 9 :

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmet au préfet l'exemplaire le dossier de l'enquête qui lui a été transmis, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le préfet adresse sans délai ces éléments au maître d'ouvrage du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenu à la disposition du public pendant 1 an.

ARTICLE 10 :

Au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur au titre de chacune des diversés procédures initialement requises, la personne responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose au préfet pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux de Authon, Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Mèlve, Mison, Nibles, Saint-Geniez, Sisteron, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sourribes, Valbelle sont invités à délibérer pour donner un avis sur le projet tout comme les conseils communautaires de la communauté de communes Sisteronais-Buëch (CCSB), de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (JLVD) et le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

ARTICLE 12 :

L'autorité responsable du projet est le SMAVD (190, rue Frédéric Mistral, 13 370 Mallemort) représenté par M. Nicolas SIARD.

ARTICLE 13 :

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général ou un refus.

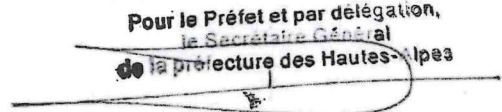
ARTICLE 14 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Préfet des Hautes-Alpes, Le Préfet de la Drome, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les maires des communes de Authon, Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Mèlve, Mison, Nibles, Saint-Geniez, Sisteron, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sourribes, Valbelle ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.


Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, La Secrétaire Générale,


Chloé DEMEULENAERE

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~
~~de la préfecture des Hautes-Alpes~~


Benoît ROCHAS

Le Préfet de la Drôme,


Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Gyril MOREAU